

DEPARTEMENT DU VAR

PREFECTURE DU VAR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 12 février au 16 mars 2018

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE PRAMOUSQUIER EST

COMMUNE DU RAYOL-CANADEL

AU TITRE DES ARTICLES L.123-1 et suivants du CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite,
Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

Chargé par :

ORDONNANCE n° E 17000090/83 en date du 20 décembre 2017 de Monsieur le
PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l' ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

ARRETE n° 2018-02 en date du 15 janvier 2018 de Monsieur le PREFET du VAR

**PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE PRAMOUSQUIER
EST SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL, AU TITRE
DES ARTICLES L.123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

Aux termes de cette **ENQUETE PUBLIQUE**, qui m'a été confiée par Monsieur le **PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON** et que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

-Analysé le dossier mis à la disposition du **PUBLIC**,

- Etabli le procès-verbal de synthèse des observations.

-Recueilli, en réponse, du maître d'ouvrage : Monsieur Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral, représentant Monsieur le Préfet,, les remarques sur les observations formulées

-Tenu compte des observations verbales et écrites recueillies au cours de l'**ENQUÊTE**,

Et compte tenu :

-De la régularité de l'**ENQUÊTE PUBLIQUE**, qui s'est déroulée sans incident,

-De l'information du **PUBLIC** qui a été faite, conformément aux prescriptions réglementaires.

-Du **DOSSIER**, mis à la disposition du **PUBLIC** et de sa présentation,

-De l'importance que représente ce **PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PRAMOUSQUIER EST**, sur la commune **Du Rayol-Canadel**.

J'émet ci-après mes :

MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et présenté au public est complet, détaillé et explicite.

Ce PROJET DE CONCESSION DE PLAGES NATURELLES DE PRAMOUSQUIER EST, sur la commune du RAYOL-CANADEL réalisé à la demande de la commune du RAYOL-CANADEL d'obtenir une concession pour une durée de 12 ans.

Elle est nécessaire à la commune pour lui permettre de continuer sa politique de développement des activités économiques et touristiques en lien avec la mer.

Ce projet a été élaboré conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions de plage (articles R.2124-13 et suivants).

Il comprend l'installation d'un lot de plage.

La direction Départementale des territoires et de la Mer du Var a élaboré un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombreux public qui est venu faire part de ses remarques pendant l'enquête, s'est surtout inquiété de la méthode employée pour déterminer les surfaces de la concession et également du lot de plage.

Du fait de certains éléments : diverses communications de la commune sur ce sujet, étude réalisée par l'observatoire marin, le public conteste ces surfaces.

La réponse de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var, démontre que la méthode utilisée ne peut pas être contestée (relevé fait par un géomètre expert).

Le code de l'environnement prévoit dans son article L.321-9 que les concessions de plage doivent préserver la libre circulation sur la

plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.

Dans le département du Var, la largeur significative retenue sur les plages de faible profondeur est de 3 mètres.

Le plan du projet de concession de la plage naturelle de Pramouquier prévoit une largeur de 5 mètres.

Le vallon situé en limite de la concession de plage est à sec pratiquement toute l'année. Il fait partie intégrante de la superficie retenue lors de l'élaboration du projet.

En ce qui concerne le lot de plage, le public conteste des augmentations de surfaces par rapport à l'état actuel.

La réponse de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var, démontre que la surface retenue est conforme d'une part à la demande de la commune et surtout conforme à la législation en vigueur.

Le pourcentage de 20% en surface et en linéaire ne peut pas être dépassé, les maximums autorisés sont inférieurs à ce pourcentage et ne peuvent qu'être réduits, soit lors de la délégation de service public, soit lors de la modification de la limite du rivage.

Ces précisions doivent rassurer le public.

Un autre point qui sensibilise les intervenants est l'accessibilité de la concession de plage par les personnes à mobilité réduite.

Sur ce point, la plage naturelle de Pramouquier Est ne pouvant être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, une dérogation a été demandée auprès de la sous-commission départementale d'accessibilité et a été accordée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017.

Il est à noter que la commune, consciente du problème d'accessibilité de la plage naturelle de Pramouquier Est, indique qu'un projet d'accès pour les utilisateurs, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite est en cours de réalisation.

Pour un problème de sécurité, il n'est pas possible d'accéder à la demande de certains usagers de créer une zone d'échouage pour les embarcations légères.

Une autre partie des inquiétudes soulevées est réglée par le cahier des charges figurant dans le projet, à savoir : respect des sous-traités et contrôle des lots de plages, espaces utilisés pour la restauration légère et conditions, bilan financier à établir annuellement par la commune, conditions de la redevance domaniale, indication « plage privée » interdite, utilisation d'engins nautiques non motorisés, respect des aspects environnementaux (notice Natura 2000).

En ce qui concerne le lot n°1, Les dimensions et l'implantation des lots de concession ont été fixées selon le souhait de la commune, futur concessionnaire. Il appartient à l'exploitant de cet établissement d'aménager ses installations afin de pouvoir assurer l'accueil de sa clientèle directement sur sa propriété.

Toutefois la plage étant suffisamment large à cet emplacement, il serait souhaitable pour éviter des problèmes de « voisinage » entre l'établissement de restauration privé existant et le lot de plage à sous-traité, que le lot de plage soit déplacé de 1,5 à 2 mètres vers la mer

La date retenue pour le déroulement de l'enquête, justifiée par la longueur de la procédure, n'a sûrement pas nuit à son déroulement, au vu du nombre important d'observations émises par le public.

Toutes les obligations légales d'information du public ont été respectées.

Il n'y a rien dans le dossier et dans le résultat de l'enquête qui s'oppose à un avis favorable pour ce projet.

C'est pourquoi j'émettrai un avis favorable à ce PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PRAMOUSQUIER EST, sur la commune du RAYOL-CANADEL

EN CONCLUSION

J'émet un

AVIS FAVORABLE

Pour ce

**PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE
PRAMOUSQUIER EST, sur la commune du RAYOL-CANADEL**

CAVALAIRE sur MER, le 12 avril 2018



Albert PENET
Commissaire Enquêteur